



Nous, Maire de la Ville de Fontaine-lès-Dijon

ARRETE N° 24-AT-9994

2024 - 183

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 250203 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise LHTP pour le compte de ORANGE S A

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise LHTP à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur ouvrages de télécommunications que doit réaliser l'entreprise LHTP pour le compte de ORANGE S A, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DES CARROIS

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

2 RUE DES CARROIS (Fontaine-lès-Dijon), à compter du 20/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. La circulation est rendue libre chaque soir. Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur une longueur de 20 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LHTP.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

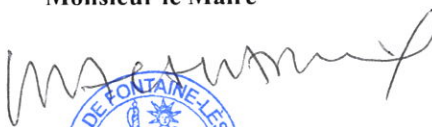
- DGAST et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Fontaine-lès-Dijon
- L'entreprise LHTP
- ORANGE S A

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fontaine-lès-Dijon,

Le 19 décembre 2024

Monsieur le Maire




Patrick CHAPUIS